

COMMUNE DE GRAVES-SAINT-AMANT

(CHARENTE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-35

Séance du Lundi 24 juin 2024

Nombre total de conseillers : 11

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture

Le : 27 juin 2024

Publié le : 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christian JOBIT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Christian JOBIT, Marie-Claude SATONY, Sébastien DURIEUX, Laurence MOURAUX, Patrick GATINAUD, Bernard GLEMET, Romain RICHARD, Charlotte AMIEL, Denis PRADIER

Absents excusés : Marie-Pierre BOCHET, Stéphanie BENAYYADE

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/306 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER à 1,1 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

En vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission au préfet de département.

Fait et délibéré les, jour mois an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Christian JOBIT,
Maire

